

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-six, le 27 du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date de la convocation du conseil municipal : le 23 mars 2026

Présents : M. NICOLEAU Stéphane, M. DEPOUX Frank, Mme FICHET Monique, M. ROUSSEAU Didier, Mme BROUARD-GRIMAULT Angéline, M. LEROY Jean-Jacques, Mme COGNEE Christianne, Mme MERCERON Isabelle, M. SIMONNEAU Didier, Mme PERAUDEAU CADIC Véronique, M. GOUBARD Philippe, M. FRIOUX Patrick, M. ERCEAU Tony, Mme CUBERTAFOND BRECHET Aurélia, Mme CHENAIS Christèle, Mme DUFIEF Amélie, Mme MAURICE Chloé.

Absents ayant donné procuration :

M. MARTIN Fabien ayant donné procuration à Mme FICHET Monique

M. DELAUNE Grégory ayant donné procuration à M. ERCEAU Tony

Désigné secrétaire de séance : M. Frank DEPOUX

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	19	2	19	19	0	0

OBJET :
DEL2026-018 - RESSOURCES HUMAINES :
Ouverture d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique

M. le Maire expose,

Compte-tenu des besoins en personnel et de l'accroissement d'activité durant la période estivale, il est nécessaire de procéder, comme chaque année, au recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) du 4 mai au 30 septembre 2026.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi saisonnier sur le grade d'adjoint administratif territorial, afin d'assurer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE CREER** un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial, à temps complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 4 mai au 30 septembre 2026 ;
- **DE PRECISER** que l'agent recruté exercera les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique ;
- **DE PRECISER** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, recruté dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, et rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires au recrutement et de signer toutes les pièces afférentes à cette décision ;
- **DE PRÉVOIR** l'inscription des crédits correspondants au budget communal 2026.

DELIBERATION
PUBLIEE
LE

Le Maire,
M. Stéphane NICOLEAU



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le 30 mars 2026

Le secrétaire de séance,
M. Frank DEPOUX